

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 17 décembre 2021

DATE DE CONVOCATION
10/12/2021

DATE D'AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
10/12/2021

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRÉSENTS
25

POUVOIRS
4

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS
29

Le dix-sept décembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique au Hall du Champ de Foire sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, Président d'Argentan Intercom, Conseiller Départemental de l'Orne.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LEVEILLÉ Frédéric – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – Mme BENOIST Danièle, 2^{ème} Adjointe – M. LASNE Hervé, 3^{ème} Adjoint – Mme MICHEL Clothilde, 4^{ème} Adjointe – M. JOUADÉ Yannick 5^{ème} Adjoint – Mme BELHACHE Alexandra, 6^{ème} Adjointe – M. VALLET Serge, 7^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. MÉNEREUL Jean-Louis – M. CHARLES Christian – Mme TERESA Isabelle – M. FRENEHARD Guy – Mme LOUVET Nathalie – M. LECAT Christophe – Mme GOBÉ Carine – Mme Nathalie ALENNE-LEDENTU – Mme GRESSANT Taly – Mme THIERRY Anne-Charlotte – M. LADAME Julian – Mme PETIT Lydia – M. HOULLIER Karim – Mme BOSCHER Isabelle – M. ALLIGNÉ Christophe – M. MELOT Michel – Mme MÉNARD Jacqueline.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MONTEGGIA Martine – M. VIMONT Jacques a donné pouvoir à Christian CHARLES – Mme DUPONT Laure a donné pouvoir à Julian LADAME – M. Lionel LECERF a donné pouvoir à Serge VALLET – M. LEDENTU Sébastien a donné pouvoir à I. TÉRÉSA – Mme CHOQUET Brigitte.

ABSENTS : Mme ULAS Beya – M. de GOUSSENCOURT Marc.

M. Julian LADAME est élu à l'unanimité (29 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Question n° 21-150

OBJET : MODALITÉS FINANCIÈRES DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

VU l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de transfert des droits et obligations consécutif à un transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de simplification comptable, il est souhaitable de renoncer à une mise à disposition des biens constitutifs du patrimoine du budget « Argentan mobilité » pour privilégier un transfert en pleine propriété ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De convenir que les biens inscrits à l'actif du budget « Argentan mobilité » sont transférés, en pleine propriété, au budget « Argentan Intercom mobilité » dans le cadre du transfert de compétence intervenu le 1^{er} juillet 2021

Article 2 –

De convenir que le périmètre des éléments d'actif ainsi transférés est arrêté à la liste suivante :

référence	libellé	valeur brute	imputation	durée d'amortissement	montant résiduel à amortir
2143-00002	MISSION ASSISTANCE OFFRE TRANSPORT	30 750,00	2031	5	30 750,00
2143-00003	PROGICEL DE CONCEPTION	27 362,56	2051	2	27 362,56
2143-00004	FOURNITURE ET POSE PORTE 2 BATTANTS	4 280,00	2135	9	3 852,00
2143-00005	TOIT DOME / REFUGE NON PUB	6 639,15	2181	0	
2143-00006	ABRIS BUS NON PUBLICITAIRES	6 579,70	2181	0	
2143-00007	MOBILIER URBAIN POTEAUX ABRIS BUS	460,70	2181	0	
2143-00008	ABRIS BUS	10 016,66	2181	0	
2143-00009	ABRIS BUS	18 079,73	2181	0	
2143-00010	MATERIEL DIVERS POUR ABRIS BUS	6 363,22	2181	0	
2143-00011	CADRE HORAIRE POUR BUS	213,42	2181	0	
2143-00012	CADRE HORAIRE BUS	1 230,00	2181	0	
2143-00013	POTEAUX HORAIRE ET SERIGRAPHIES	7 128,00	2181	0	
2143-00014	SIEGES POUR BUS	6 500,00	2181	0	
2143-00015	CHARIOTS BUS	675,00	2181	0	
2143-00016	MOBILIER URBAIN GARE ROUTIERE	6 100,00	2181	5	3 050,00
2143-00017	HORLOGE GARE ROUTIERE	2 550,00	2181	6	1 530,00
2143-00018	ECHELLE LISSE SABOT CAILLEBOTIS	1 470,00	2181	0	
2143-00019	POTEAUX ARRET BUS	6 685,00	2181	0	
2143-00020	EQUIPEMENT INSTALLATION GIROQUETTE	4 442,00	2181	12	3 553,61
2143-00021	PUPITRE DE COMMANDE ERIC BASE FORM	2 868,00	2181	1	2 868,00
2143-00022	POTEAUX ARRET BUS	3 100,00	2181	1	3 100,00
2143-00023	ANNONCE ACQU BUS AL 804 BA 61	65,00	2182	0	
2143-00024	AUTOBUS AGORA ARTICULE AL 804 BA	18 000,00	2182	0	
2143-00025	GLACE CHAUFFAGE POUR BUS	2 171,69	2182	0	
2143-00026	RENAULT MINI BUS URBAIN CD 002 RG	47 840,00	2182	0	
2143-00027	BUS DUCATO CX 427 ZV	100 974,75	2182	0	
2143-00028	POTEAUX ARRETS BUS	12 480,00	2182	10	8 320,00
2143-00029	AUTOBUS IRISBUS DV 565 HC	59 192,11	2182	3	22 197,06
2143-00030	AUTOBUS HEULIEZ GX 337 EJ 113 WN	227 365,40	2182	4	113 682,68
2143-00031	VEHIXEL MINI BUS 14 PLACES EP 590 MH	119 730,29	2182	4	59 865,13
2143-00032	INJECTEUR EXTRACTEUR EP 590 MH	810,00	2182	0	
2143-00033	STATION MOBILE AMGT BUS EP 590 MH	1 107,00	2182	0	
2143-00034	AUTOBUS HEULIEZ GX 317 FB 604 EF	219 440,00	2182	5	137 150,00
2143-00035	ECHANGE MOTEUR STANDARD BUS DV 658 HC	21 220,15	2182	6	15 915,11
2143-00036	PHOTOCOPIEUR SERVICE GARAGE	2 460,00	2183	0	
2143-00037	STATION DE TRAVAIL BUS	1 991,24	2183	0	
2143-00038	ASPIRATEUR ET SAC TRANSPORT URBAIN	360,00	2188	0	
2143-00039	LUMINEUX A CHAUD	5 597,51	2188	0	
2143-00040	RADIOS PORTATIVES BUS	1 316,00	2188	0	
2143-00041	BANC PLAZZA AVEC ACCOUDOIRS	690,30	2188	1	690,30
2143-00042	STATION BASE RADIO BUS	6 899,57	2188	5	6 899,57
2143-00043	ACQUISITION DE 3 BUS GNV	793 500,00	2182	8	793 500,00

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre ou opération	Intitulé chapitre ou opération	Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	TEC	020B	2031	Frais d'études	-30 000,00
		COM	023A	2031	Frais d'études	-20 000,00
		PAT	322	2031	Frais d'études	-30 000,00
201	Hôtel de ville	TEC	020A	2313	Constructions en cours	-2 250 000,00
202	Résidences habitat jeunes	TEC	524	2313	Constructions en cours	30 000,00
205	Hall du champ de foire	TEC	020E	2313	Constructions en cours	-620 000,00
207	Club house et service des sports	TEC	411P	2313	Constructions en cours	-1 220 000,00
212	Stade schéma directeur	TEC	412	2031	Frais d'études	-70 000,00
213	Ré-aménagement de l'ancien théâtre	TEC	020B	2031	Frais d'études	-15 000,00
219	Locaux administration partagée	TEC	020C	2031	Frais d'études	-30 000,00
301	Aménagements du champ de foire	TEC	822A	2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00
306	Pôle échange scolaire	TEC	822A	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-145 000,00
SOUS-TOTAL						-4 395 000,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
Chapitre		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
						NEANT
SOUS-TOTAL						0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						-4 395 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre ou Opération		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	FIN	01	1641	Emprunts en euros	-2 374 664,71
201	Hôtel de ville	FIN	020A	1322	Subventions d'équipement Région	-444 375,00
		FIN	020A	1341	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	-450 000,00
205	Hall du champ de foire	FIN	020E	1322	Subventions d'équipement Région	-59 250,00
		FIN	020E	1341	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	-72 157,47
207	Club house et service des sports	FIN	411P	1321	Subventions Etat	-120 000,00
		FIN	411P	1328	Autres subventions	-430 000,00
		FIN	411P	1341	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	-372 845,60
306	Pôle échange scolaire	FIN	822a	1321	Subvention Etat	-71 707,22
SOUS-TOTAL						-4 395 000,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
Chapitre		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
023		FIN	01	023	Virement de la section de fonctionnement	
SOUS-TOTAL						0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						-4 395 000,00

Question n°21-152

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (25 voix pour, 4 voix contre {I. Boscher, C. Alligné, M. Melot et J.Ménard}, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'adopter le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2022, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	13 835 632.79	20 052 649.81	33 888 282.60
RECETTES	13 835 632.79	20 052 649.81	33 888 282.60

Le présent budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opérations en investissement.

Question n°21-153

OBJET : BUDGET ANNEXE MUSÉES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Musées » pour l'exercice 2022, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	67 934.53	409 000.00	476 934.53
RECETTES	67 934.53	409 000.00	476 934.53

Le présent budget est voté par chapitre

OBJET : BUDGET ANNEXE QUAI DES ARTS - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Quai des Arts » pour l'exercice 2022, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	76 898.43	1 083 700.00	1 160 598.43
RECETTES	76 898.43	1 083 700.00	1 160 598.43

Le présent budget est voté par chapitre.

OBJET : BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Petite enfance » pour l'exercice 2022, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	10 993.89	1 893 700.00	1 904 693.89
RECETTES	10 993.89	1 893 700.00	1 904 693.89

Le présent budget est voté par chapitre.

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A ;
 CONSIDÉRANT que le produit nécessaire à l'équilibre du budget de 2022 s'élève à la somme de 7 267 934 € compte tenu des ressources fiscales indépendantes des taux votés (taxe d'habitation et allocations compensatrices) et de la contribution liée à l'effet du coefficient correcteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

De voter la mise en recouvrement des contributions directes communales ci-après, en retenant les taux nets suivants :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
Taxe Foncière Bâtie	15 547 200	46.43% (1)	7 218 565
Taxe Foncière non Bâtie	104 242.50	47,36%	49 369
PRODUIT FISCAL :			7 267 934

(1) Dont ancien taux départemental 27.07 %

Question n° 21-157

OBJET : PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE FERNAND LÉGER (ARCHIVES ET MICROFOLIE) – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU le règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire adopté par le Conseil municipal le 22 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'inscription du projet de réaménagement de l'école Fernand Léger (archives et Micro-Folie) au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'ouvrir une autorisation de programme consacré au réaménagement de l'école Fernand Léger (archives et Micro-Folie) selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-dessous.

nom du programme :	réaménagement de l'école Fernand Léger (archives et microfolie)		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	4

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 466 000 €
FCTVA :	240 483 €
subventions attendues :	270 000 €
autofinancement :	955 517 €

montant de l'autorisation de programme :	1 466 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	
crédits de paiement	660 000 €	540 000 €	80 000 €	186 000 €	

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la ville à concurrence de 1 466 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3 –

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

Question n° 21-157bis

OBJET : PROJET IMMOBILIER ADMINISTRATION PARTAGÉE (ESPACE FONTAINE) – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU le règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire adopté par le Conseil municipal le 22 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'inscription du projet d'aménagement de l'espace fontaine dans le cadre des projets immobiliers pour l'administration partagée au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'ouvrir une autorisation de programme consacré projet d'aménagement de l'espace fontaine dans le cadre des projets immobiliers pour l'administration partagée selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-dessous.

nom du programme :	projet d'aménagement de l'espace fontaine dans le cadre des projets immobiliers pour l'administration partagée		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	2

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	480 000 €
FCTVA :	78 739 €
subventions attendues :	- €
autofinancement :	401 261 €

montant de l'autorisation de programme :	480 000 €
--	-----------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023			
crédits de paiement	175 000 €	305 000 €			

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la ville à concurrence de 480 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3 –

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

Question n° 21-158

OBJET : ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'admettre en non-valeur les titres suivants :

Titre 13/1498	Impayé droit de place gens du voyage	119.37 €
Titre 13/1510	Impayé droit de place gens du voyage	764.56 €
Titre 13/1523	Impayé droit de place gens du voyage	327.53 €
Titre 19/1395	Impayé inscription vallée des mômes	41.00 €
Titre 19/1586	Impayé halte-garderie MDC	15.57 €
Titre 19/1899	Impayé location hall champ de foire + conso	3 416.47 €
Titre 20/52	Impayé halte-garderie MDC	18.30 €
Titre 20/246	Impayé loyer FJT	902.55 €

Titre 20/250	Impayé halte-garderie provinces	23.33 €
Titre 20/251	Impayé halte-garderie provinces	19.15 €
Titre 20/478	Impayé halte-garderie provinces	9.18 €
Titre 20/480	Impayé halte-garderie provinces	4.95 €
Titre 20/481	Impayé halte-garderie provinces	4.05 €
Titre 20/482	Impayé halte-garderie provinces	11.59 €
Titre 20/603	Impayé inscription atelier MDC	13.30 €
Titre 20/608	Impayé inscription atelier MDC	27.60 €
Titre 20/614	Impayé crèche collective	42.79 €
Titre 20/748	Impayé inscription CLM	8.80 €
Titre 20/757	Impayé inscription vallée des mômes	36.40 €
Titre 20/933	Impayé entretien espace vert AP131-133	131.85 €
Titre 20/1018	Impayé loyer+charges local rue J. Wolff	300.00 €
Titre 20/1029	Impayé remboursement 2 potelets	204.25 €
Titre 20/1048	Impayé inscription vallée des mômes	87.15 €
Titre 20/1059	Impayé halte-garderie provinces	24.06 €
Titre 20/1060	Impayé halte-garderie provinces	4.30 €
Titre 20/1062	Impayé halte-garderie provinces	23.21 €
Titre 20/1063	Impayé halte-garderie provinces	2.09 €
Titre 20/1064	Impayé halte-garderie provinces	12.62 €
Titre 20/1065	Impayé halte-garderie provinces	16.56 €
Titre 20/1066	Impayé halte-garderie provinces	19.68 €
Titre 20/1067	Impayé halte-garderie provinces	4.51 €
Titre 20/1068	Impayé halte-garderie provinces	20.93 €
Titre 20/1070	Impayé halte-garderie provinces	21.11 €
Titre 20/1071	Impayé halte-garderie provinces	14.65 €
Titre 20/1245	Impayé loyer+charges local rue J. Wolff	300.00 €
Titre 20/1317	Impayé halte-garderie MDC	7.36 €
Titre 20/1318	Impayé halte-garderie MDC	7.80 €
Titre 20/1353	Impayé TLPE 2019	0.80 €
Titre 20/1367	Impayé TLPE 2019	835.20 €
Titre 20/1368	Impayé TLPE 2019	615.40 €
Titre 20/1445	Impayé inscription atelier MDC	19.50 €
Titre 20/1519	Impayé location salle Pierre Curie	28.60 €
Titre 20/1594	Impayé crèche collective	95.76 €
Titre 20/1597	Impayé inscription atelier MDC	18.95 €
Titre 21/66	Impayé crèche collective	12.48 €
Titre 21/68	Impayé crèche collective	8.91 €
Titre 21/496	Impayé inscription CLM	17.10 €

TOTAL Admission de titre en non-valeur

8 661.32 €

Article 2 –

De prévoir les crédits au budget 2021 au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Question n° 21-159

OBJET : REMISE GRACIEUSE – MISE EN DÉBET COMPTABLE – M. PAYRAMAURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 et notamment son article 60,

VU le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et notamment son article 11,

VU le jugement n°2021-19 du 8 octobre 2021, prononcé le 29 octobre 2021 par la chambre régionale des comptes de Normandie sur les comptes des exercices 2016 à 2018 de la commune d'Argentan,

VU la demande de remise gracieuse sollicitée par Monsieur Evariste PAYRAMAURE,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'un de ses contrôles réguliers des comptes du comptable public de la commune d'Argentan, la chambre régionale a, par un jugement du 8 octobre 2021, reproché au Trésorier d'Argentan, de ne pas s'être assuré de la production de pièces justificatives listées par la réglementation pour des dépenses exécutées en 2017 (astreintes du «service technique» au profit d'un agent, adjoint administratif territorial, affecté à la police municipale) et 2018 (indemnités de permanence au profit d'un agent contractuel, adjoint technique affecté au sein «des services municipaux »),

CONSIDÉRANT que le comptable public a alors été mis en débit pour un montant de 922,95 euros au titre de la charge n°2 (exercice 2017) et 1475,28 euros au titre de la charge n°3 (exercice 2018) et a donc été constitué débiteur de 2398,23 euros auprès de la commune d'Argentan,

CONSIDÉRANT que le Trésorier a sollicité l'obtention d'une remise gracieuse de la part de son ministère de rattachement, et que celle-ci est conditionnée à l'avis de l'assemblée délibérante de la ville d'Argentan,

CONSIDÉRANT que la Chambre Régionale des Comptes a jugé que le Trésorier aurait dû s'assurer pour la charge n°2 et n°3 de la production d'une décision de l'assemblée délibérante autorisant le versement d'astreintes au personnel de la filière administrative et aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que cette omission a, depuis lors, été corrigée par délibération du conseil municipal du 19 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la Ville ne pouvant prétendre avoir subi un préjudice quelconque comme il a été précisé dans un courrier à la chambre régionale des comptes de Normandie dans un courrier en date du 7 juillet 2021, propose de ne pas s'opposer à la demande de remise gracieuse la plus large possible formulée par le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De se prononcer favorablement à la demande de remise gracieuse adressée au Ministre des Finances Publiques sous couvert de la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Orne par Monsieur Evariste PAYRAMAURE, Trésorier par intérim d'Argentan pour l'intégralité des sommes mentionnées dans le jugement de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en date du 8 octobre 2021.

Article 2 –

De notifier la présente délibération à :

- la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne ;
- Monsieur Evariste PAYRAMAURE
-

Article 3 –

D'adresser une ampliation de la présente délibération à :

- Madame la Préfète de l'Orne
- Monsieur le Trésorier d'Argentan

OBJET : REMISE GRACIEUSE – MISE EN DÉBET COMPTABLE – M. NICLOUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 et notamment son article 60,

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et notamment son article 11,

VU le jugement n° 2021-19 du 8 octobre 2021, prononcé le 29 octobre 2021 par la chambre régionale des comptes de Normandie sur les comptes des exercices 2016 à 2018 de la commune d'Argentan,

VU la demande de remise gracieuse sollicitée par Monsieur Michel NICLOUX,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'un de ses contrôles réguliers des comptes du comptable public de la commune d'Argentan, la chambre régionale a, par un jugement du 8 octobre 2021, reproché au Trésorier d'Argentan, de ne pas s'être assuré de la production de pièces justificatives listées par la réglementation pour des dépenses exécutées en 2017 (astreintes du «service technique» au profit d'un agent, adjoint administratif territorial, affecté à la police municipale) et 2016 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires),

CONSIDÉRANT que le comptable public a alors été mis en débet pour un montant de 952,45 euros au titre de la charge n°1 (exercice 2017) et 22 163,55 euros au titre de la charge n°4 (exercice 2016) et a donc été constitué débiteur de 23 116 euros auprès de la commune d'Argentan,

CONSIDÉRANT que le Trésorier a sollicité l'obtention d'une remise gracieuse de la part de son ministère de rattachement, et que celle-ci est conditionnée à l'avis de l'assemblée délibérante de la ville d'Argentan,

CONSIDÉRANT que la Chambre Régionale des Comptes a jugé que le Trésorier aurait dû s'assurer pour la charge n°1 de la production d'une décision de l'assemblée délibérante autorisant le versement d'astreintes au personnel de la filière administrative et pour la charge n°4 de la production de la délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que, le cas échéant, la décision justifiant le dépassement du contingent mensuel autorisé,

CONSIDÉRANT que cette omission a, depuis lors, été corrigée par délibération du Conseil municipal du 19 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la Ville ne pouvant prétendre avoir subi un préjudice quelconque comme il a été précisé dans un courrier à la chambre régionale des comptes de Normandie dans un courrier en date du 7 juillet 2021, propose de ne pas s'opposer à la demande de remise gracieuse la plus large possible formulée par le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De se prononcer favorablement à la demande de remise gracieuse adressée au Ministre des Finances Publiques sous couvert de la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Orne par Monsieur Michel NICLOUX, Trésorier d'Argentan pour l'intégralité des sommes mentionnées dans le jugement de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en date du 8 octobre 2021.

Article 2 –

De notifier la présente délibération à :

- la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne ;
- Monsieur Michel NICLOUX, actuellement en retraite.

Article 3 –

D'adresser une ampliation de la présente délibération à :

- Madame la Préfète de l'Orne
- Monsieur le Trésorier d'Argentan

Question n° 21-161

OBJET : TARIFS – DROITS DE PLACE FOIRES ET MARCHÉS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2331-3 ;

VU la délibération n° D20-182 du 17 décembre 2020 portant sur les tarifs des droits de place foires et marchés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'abroger la délibération n° 20-182 du 17 décembre 2020.

Article 2 -

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs des droits de place foires et marchés comme suit :

Dénomination	Marchés *
Étalage à partir d'un mètre	0,96 €
Borne électrique/prise	1,36 €

* Une remise de 20 % est accordée aux abonnés au trimestre sur le tarif des droits de place marché.

Dénomination	Marché nocturne
Emplacement	15,15 €

Dénomination	Marché de Noël
Cottage pour 2 jours	37,40 €
Cottage pour 3 jours	47,50 €
2 cottages pour 3 jours uniquement	95,00 €

Dénomination	Foire exposition Quasimodo
Emplacement sur parvis, le m ²	2,10 €

Dénomination	Fête foraine
Saint-Vincent	
De 1 à 20 m ²	17,20 €
De 21 à 50 m ²	36,60 €
De 51 à 99 m ²	72,20 €
De 100 à 150 m ²	126,90 €
+ de 150 m ²	169,10 €
Caravane	50,00 €
Caution	150,00 €

Quasimodo	
De 1 à 20 m ²	22,25 €
De 21 à 50 m ²	39,60 €
De 51 à 99 m ²	76,15 €
De 100 à 150 m ²	131,90 €
+ de 150 m ²	170,00 €
Caution	150,00 €

Question n° 21-162

OBJET : TARIFS – LOCATION DES SALLES COMMUNALES (AUTRES QUE CELLES DU QUAI DES ARTS, DU HALL DU CHAMP DE FOIRE ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2144-3 ;

VU la délibération n° D20-183 du 17 décembre 2020 portant sur la tarification des salles communales (autres que celles du Quai des Arts, du Hall du Champ de Foire et des équipements sportifs couverts) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'abroger la délibération n° 20-183 du 17 décembre 2020.

Article 2 -

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs de locations de salles communales (autres que celles du Quai des Arts, du Hall du Champ de Foire et des équipements sportifs couverts) conformément au tableau ci-joint :

Espace René CASSIN

Désignation	Forfait	Associations Argentanaises	Associations intercommunales	Particuliers Argentanais	Particuliers intercommunaux	Autres organismes
Réunions de travail (sans restauration)	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Formations - Permanences - Conférences	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Vin d'honneur - Repas froid - petite salle	journalier	66,50 €	80,00 €	117,00 €	140,50 €	140,50 €
	week-end	101,00 €	121,00 €	177,00 €	212,50 €	212,50 €
Vin d'honneur - Repas froid - grande salle	journalier	127,50 €	153,00 €	203,00 €	243,50 €	243,50 €
	week-end	190,00 €	228,00 €	305,00 €	366,00 €	366,00 €

Mille Club

Désignation	Forfait	Associations Argentanaises	Associations intercommunales	Particuliers Argentanais	Particuliers intercommunaux	Autres organismes
Réunions de travail (sans restauration)	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Formations - Permanences - Conférences	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €

Vin d'honneur - Repas froid	journalier	66,50 €	80,00 €	117,00 €	140,50 €	140,50 €
	week-end	101,00 €	121,00 €	177,00 €	212,50 €	212,50 €

Pierre CURIE

Désignation	Forfait	Associations Argentanaises	Associations intercommunales	Particuliers Argentanais	Particuliers intercommunaux	Autres organismes
Réunions de travail (sans restauration)	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Formations - Permanences - Conférences	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €

Grange ALEXANDRINE

Désignation	Forfait	Associations Argentanaises	Associations intercommunales	Particuliers Argentanais	Particuliers intercommunaux	Autres organismes
Réunions de travail (sans restauration)	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Formations - Permanences	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Salle avec office	journalier	127,50 €	153,00 €	203,00 €	243,50 €	243,50 €
	week-end	190,00 €	228,00 €	305,00 €	366,00 €	366,00 €

Dispositions particulières :

1. Gratuité accordée aux associations argentanaises pour des réunions de travail (limité à 10 par an), au-delà de 10 gratuites, le tarif appliqué sera de **25,50 €**.
2. Inhumation : tarif unique de **30,00 €** pour la location d'une salle communale pour les personnes inhumées à Argentan.
3. Exceptionnellement sur décision du maire ou de son adjoint, les organismes partenaires de la ville pourront bénéficier du tarif « associations argentanaises ».

OBJET : TARIFS – LOCATION DU HALL DU CHAMP DE FOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2144-3 ;

VU la délibération n° D20-184 du 17 décembre 2020 portant sur les tarifs de location du Hall du Champ de Foire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'abroger la délibération n° 20-184 du 17 décembre 2020.

Article 2 -

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants :

HALL 1 ou 2	TARIFS	
	Tarifs forfaitaire journalier	Tarifs forfaitaire week-end
Associations Argentanaises	230,00 €	345,00 €
Associations intercommunales	280,00 €	400,00 €
Particuliers ville	500,00 €	800,00 €
Particuliers intercom	600,00 €	960,00 €
Particuliers hors-intercom	750,00 €	1 200,00 €
Autres Associations, Congrès, assemblées générales, salons...	870,00 €	1 336,00 €
Mariages argentanais	870,00 €	1 336,00 €
Mariages intercommunaux	1 044,00 €	1 605,00 €
Mariages hors intercommunaux	1 305,00 €	2 005,00 €

CAUTION	360,00 €	
HALL ENTIER	TARIFS	
	Tarifs forfaitaire journalier	Tarifs forfaitaire week-end
Associations Argentanaises	460,00 €	690,00 €
Associations intercommunales	560,00 €	800,00 €
Particuliers ville	1 000,00 €	1 600,00 €
Particuliers intercom	1 200,00 €	1 920,00 €
Particuliers hors-intercom	1 500,00 €	2 400,00 €
Autres Associations, congrès, assemblées générales, salons...	1 742,00 €	2 672,00 €
Mariages argentanais	1 742,00 €	2 672,00 €
Mariages intercommunaux	2 088,00 €	3 210,00 €
Mariages hors intercommunaux	2 610,00 €	4 010,00 €

CAUTION	670,00 €
----------------	----------

FORFAIT CHAUFFAGE	
HALL 1 ou 2	42 € par jour
HALL ENTIER	84 € par jour

OPTIONS HALL DU CHAMP DE FOIRE	TARIFS
Coût d'une heure travaillée par agent	25,75 €
Forfait déplacement astreinte	100,00 €
Cuisine	116 €/jour
Bar	64 €/jour
Armoire réfrigérée + Bar	84 €/jour
Stand (cloison) au m²	6,00 €
Tente de réception 3mx3m	31,00 €
Parquet de danse au m²	2,30 €
Praticable (1mx2m) au m²	2,15 €
Module scène (1,22mx1,22mx06) au m²	2,15 €
Table OTTO noire 0,80mx1,80m (l'unité)	2,10 €
Table ronde 8 personnes (l'unité)	2,10 €
Un mange debout	2,00 €
Chaises (l'unité)	0,75 €
Grille exposition 1mx2m (l'unité)	1,25 €
Internet	gratuit
Pont d'éclairage	250,00 €
Téléviseur	24,00 €
Vidéo projecteur	40,00 €

Dispositions particulières :

- Pour toute demande de location du hall pour un mariage le samedi ou le dimanche, le tarif week-end sera appliqué.
- Exceptionnellement, sur décision du maire ou de son adjoint, les organismes partenaires de la ville pourront bénéficier du tarif « associations argentanaïses ».

Question n° 21-164

OBJET : TARIFS - LOCATION DES SALLES DU QUAI DES ARTS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2144-3 ;

VU la délibération n° D17-135 du 11 décembre 2017 portant sur la tarification de location des salles du Quai des Arts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'abroger la délibération n° 17-135 du 11 décembre 2017 ;

Article 2 -

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs TTC suivants :

Dénomination	Tarif journalier en semaine TTC	Tarif journalier avec soirée en semaine TTC	Tarif journalier le Week- end TTC
<u>Location salle de spectacle avec un permanent technique pour des manifestations d'associations argentanaïses</u>			
Grande salle de spectacle	1 030,00 €	1 260,00 €	1 515,00 €
Grande salle de spectacle demi-journée supplémentaire	515,00 €	630,00 €	755,00 €
Grande salle de spectacle + cuisine	1 220,00 €	1 450,00 €	1 705,00 €
Petite et grande salles de spectacle	1 250,00 €	1 480,00 €	1 720,00 €
Petite et grande salles de spectacle + cuisine	1 370,00 €	1 670,00 €	1 870,00 €
Petite salle de spectacle	400,00 €	635,00 €	808,00 €
<u>Location salle de spectacle avec un permanent technique pour des manifestations d'entreprise privée (congrès, assemblées générales, conférences, meetings)</u>			
Grande salle de spectacle	1 925,00 €	2 155,00 €	2 400,00 €
Grande salle de spectacle demi-journée supplémentaire	960,00 €	1 080,00 €	1 205,00 €
Grande salle de spectacle + cuisine	2 120,00 €	2 350,00 €	2 605,00 €
Petite et grande salles de spectacle	2 140,00 €	2 350,00 €	2 610,00 €
Petite et grande salles de spectacle + cuisine	2 270,00 €	2 570,00 €	2 765,00 €
<u>Location salle de spectacle avec un permanent technique pour des manifestations d'entrepreneurs de spectacles privés</u>			
Grande salle de spectacle	3 850,00 €	4 080,00 €	4 330,00 €
Grande salle de spectacle demi-journée supplémentaire	1 925,00 €	2 040,00 €	2 165,00 €
Grande salle de spectacle + cuisine	4 040,00 €	4 270,00 €	4 525,00 €
Petite et grande salles de spectacle	4 065,00 €	4 300,00 €	4 535,00 €
Petite et grande salles de spectacle + cuisine	4 200,00 €	4 495,00 €	4 695,00 €

Occupation des lieux pour la préparation avant un évènement	Tarif journalier en semaine TTC	Tarif journalier avec soirée en semaine TTC	Tarif journalier le Week-end TTC
Journée d'installation ou répétition - grande salle	515,00 €	780,00 €	780,00 €
Journée d'installation ou répétition - petite salle	150,00 €	415,00 €	415,00 €

Besoin technique supplémentaire	Tarif journalier en semaine TTC	Tarif journalier avec soirée en semaine TTC	Tarif journalier le Week-end TTC
Pour location avec besoins de praticables (avancée de scène ou estrade sur scène)	255,00 €	255,00 €	255,00 €

Caution			
Pour toute location	1 065,00 €	1 065,00 €	1 065,00 €

Disposition particulière :

- Une gratuité totale par an quant à l'occupation du Quai B pour les associations argentanaïses porteuses d'un projet culturel (musique, théâtre et danse).

Question n° 21-165

OBJET : LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE – AIDE FINANCIÈRE À DESTINATION DES PARTICULIERS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne ;
VU la délibération n° D20-083 du Conseil municipal du 13 juillet 2020 relative à l'aide financière pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT l'importance de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De prendre en charge une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques. Cette subvention communale sera de 33% du coût TTC de la facture, plafonnée à 50 €.

Article 2 –

De subordonner la prise en charge à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.

Article 3 –

De confier au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée à la « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique », l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 21-166

OBJET : VOTE DE SUBVENTIONS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions municipales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*Mmes Carine GOBE, Beya ULAS, Isabelle BOSCHER et Mrs Julian LADAME (pouvoir de Laure DUPONT), Serge VALLET, Guy FRENEHARD et Hervé LASNE, ne prennent pas part au vote en leur qualité de Conseillers intéressés*),

DÉCIDE :

Article 1 –

De verser les subventions suivantes :

	SUBVENTIONS ANNUELLES
<u>33 – Action Culturelle »</u>	
Argentan Cercle Jumelage	5 906.84
Septembre Musical de l'Orne	1 000
<u>40 – « Services Communs - Sports »</u>	
Football Club Argentan	4 103.44
Bayard Argentan Tennis Table	8 481.45
Patronage Laïque	1 651.16
<u>91 – Foires et Marchés</u>	
Fédération Commerciale et Artisanale	9 550

Article 2 –

Ces montants seront imputés à la nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Article 3 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une

Question n° 21-167

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 023A – AIDE AUX MANIFESTATIONS ET AUX SPORTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions municipales ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité d'accompagner et de soutenir les sportifs et associations contribuant au rayonnement de la commune d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*M. Guy FRENEHARD ne prend pas part au vote en sa qualité de Conseiller intéressé*),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'attribuer aux associations le montant des subventions suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	2021	2022
Bayard Argentan Badminton		
Lucas RENOIR	2 000	
Célia LOURGHI	400	
Driss BOUROOM	400	
Nina LOURGHI	200	
Lyse GAGLIARDI	400	
Arthur SHANMUGARAJAH	200	
Bayard Argentan Badminton – Equipe N3	1 000	
Patronage Laïque Canoë Kayak		
Grégoire VILLAIN	1 500	
Florian LEMARCHAND	400	
Sylvain EUDE	400	
Charles FERRION	2 000	
Tom FLOUVAT	200	
Alexandre DUVERGER	1 000	
Tara INCE	400	
Noémie GILLOTIN	400	
Maxime DUVERGER	1 500	
Sébastien COCQUERET	1 000	
Bruno HELLY	1 000	
Lola BROSSE	1 500	
Alix AVENEL LECOEUR	1 500	
Bayard Argentan Tennis de Table		
Nina LAUNAY PEY	1 000	
Lilan LI	400	
Cléa De STOPPELEIRE	2 000	
Lisa ZHAO	400	
Eliott HUSSON	400	
Bayard Tennis de Table (Emeric MARTIN)	1 800	
Bayard Argentan Tennis de Table – Equipe N1 M	1 000	
Bayard Argentan Tennis de Table - Equipe N2 M	1 000	
Bayard Argentan Tennis de Table - Equipe N1 F	1 000	

Bayard Tennis de Table - Equipe N3 F	1 000	
Bayard Argentan Tennis de Table (Handisport) Florian DERRIEN	2 000	
Bayard Argentan Tennis de Table - Equipe PRO B	15 000	
Association MIMI 93 (moto) Amélie DELIS	800	
Patronage Laïque Billard Philippe MARCHAIS	1 000	
Patronage Laïque Bowling	1 000	
Association les passionnés du guidon Enzo CALIGNY	800	
Association Tour de Normandie (versée début 2022 au titre des crédits de l'exercice 2022)		20 000
TOTAL	48 000	20 000

Article 2 –

De dire que ces montants seront imputés sur la fonction 023A « Aide aux manifestations et aux sportifs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « le Tour de Normandie ».

Question n°21-168

OBJET : RÈGLEMENT DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU BUDGET PARTICIPATIF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'Argentan de promouvoir une démocratie participative active ;

CONSIDÉRANT que les budgets participatifs constituent un outil à disposition des collectivités territoriales pour développer une culture de la participation citoyenne, avoir un éventail plus large de préoccupations dans la prise de décision, renforcer les liens entre citoyens, élus et services, apporter un soutien et une écoute aux besoins et propositions des habitants ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce dispositif pour la collectivité et les habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'approuver la mise en place d'un budget participatif et son règlement pour la première édition 2022, annexé à la présente délibération.

Article 2 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Hervé LASNE, 3^{ème} adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 -

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM – SERVICE DE BROYAGE DES RÉSERVES FONCIÈRES, DES DÉLAISSÉS ET DES ACCOTEMENTS

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Argentan Intercom afin de passer un marché relatif au service de broyage des réserves foncières, des délaissés et des accotements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan et la Communauté de communes Argentan Intercom pour la passation et l'exécution d'un marché relatif au service de broyage des réserves foncières, des délaissés et des accotements (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes - 2 lots).

Article 2 -

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3 -

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM – SERVICE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (MARCHÉ RÉSERVÉ À DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE)

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Argentan Intercom afin de passer un marché relatif au service d'entretien des espaces verts (marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan et la Communauté de communes Argentan Intercom pour la passation et l'exécution d'un marché relatif au service d'entretien des espaces verts (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes - 3 lots). Ce marché sera réservé à des structures d'insertion par l'activité économique.

Article 2 -

De désigner la Communauté de Communes Argentan Intercom, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3 -

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Le coordonnateur organise la consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique. Ainsi, la procédure suivie pour le choix de l'offre est celle du coordonnateur dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée : la CAO est celle correspondante à la procédure interne mise en place par le coordonnateur pour ces marchés passés en procédure adaptée.

Article 4 -

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n°21-171

OBJET : RÉTROCESSION DE PARCELLES DE TERRAINS RECONNUES INUTILES À LA CONCESSION D'AUTOROUTE A88

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.1311-13 ;

VU la décision ministérielle n° 4/01 du 15 janvier 2016 approuvant la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé sur le territoire de la commune d'Argentan ;

CONSIDÉRANT que les terrains situés en dehors des emprises de l'autoroute sont reconnus inutiles à la concession et que ceux qui appartiennent au domaine des collectivités publiques leur sont remis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'approuver le transfert dans le patrimoine de la commune de la pleine propriété des biens dont la désignation suit :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
YC	15	Le Pont Pillou	8a 68ca
YC	42	Le Pont Pillou	72 ca

Article 2 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété de l'Etat à la commune d'Argentan.

OBJET : CRÉMATORIUM - TARIFS 2022

VU le contrat de Délégation de Service Public du 24 février 2011 concernant la construction et la gestion du crématorium passé avec la Société MELANGER aux droits de laquelle vient la Société OGF et notamment son article 34 et son annexe 9 ;

CONSIDÉRANT que le contrat est consenti pour une durée de base de 20 ans à compter de la date de démarrage de l'exploitation fixée au 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire du délégataire pour cette sixième année de mise en service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver les tarifs ci-dessous des prestations du crématorium qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 par le délégataire aux usagers.

Tarifs des prestations à compter du 1^{er} janvier 2022	
Grille tarifaire	€ TTC
<i>Partie 1 : service de crémation</i>	
Crémation Cercueil adulte	870
Crémation Cercueil enfant 1 à 13 ans	435
Crémation Cercueil enfant (moins de 1 an)	217
<i>Partie 2 : Salle de cérémonie</i>	
Salle de cérémonie (non suivie d'une crémation)	189
<i>Partie 3 : pièces exhumées</i>	
Exhumations < à 5 ans	870
Exhumations > à 5 ans	435
Exhumations sup. à 5 ans > à 120 cm	652
<i>Partie 4 : Crémation de déchets anatomiques et pièces anatomiques</i>	
Grande taille (équivalent cercueil adulte) < 60 kg	435
Petite taille (équivalent cercueil enfant) container < 30kg	217
<i>Partie 5 : Autres prestations</i>	
Dispersion au jardin du souvenir avec temps de recueillement personnalisé	73
Dépôt temporaire de l'urne : Gratuit le 1 ^{er} mois ; au-delà, par mois supplémentaire	36
<i>Partie 6 : Prestations libres</i>	
Maître de cérémonie pour cérémonie spéciale	95
<i>Partie 7 : Frais accessoires</i>	
Bois durs ou exotiques (supplément de 25% du tarif partie 1)	25%

Article 2 –

De modifier en conséquence l'annexe 9 (tarifs des prestations) du contrat et de mandater M. le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Question n°21-173

OBJET : AVIS DE LA VILLE SUR LA CESSIION D'UN LOGEMENT PAR LE LOGIS FAMILIAL

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-7 alinéa 5 ;

CONSIDÉRANT le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 24 novembre 2021 relatif au projet de cession au profit des occupants locataires par le Logis familial d'un logement de type 4, situé 5 rue des Déportés, à Argentan ;

CONSIDÉRANT que la cession de logements sociaux est soumise à l'avis préalable de la commune d'implantation des logements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

De donner un avis favorable au projet du Logis familial pour procéder à la cession d'un logement de type F4 au profit des occupants locataires, situés 5 rue des Déportés, à Argentan.

Question n° 21-174

OBJET : PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses article 6 quater A et 6 septies,

VU l'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

VU l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 7 décembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne propose, par voie de convention, un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de l'Orne.

Question n° 21-175

OBJET : SERVICE COMMUN « DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES » - AVENANT 1 À LA CONVENTION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la délibération n°D21-059 du 14 juin 2021 du Conseil municipal d'Argentan relative au service commun « direction générale des services » précisant les modalités de fonctionnement de cette mise en commun entre la commune d'ARGENTAN et ARGENTAN INTERCOM et approuvant la signature d'une convention ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la répartition des coûts et les modalités de remboursement du service commun prévues dans la convention signée le 29 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant soumis aux membres du conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la création de ce service commun.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Alexandra BELHACHE, 6^{ème} Adjointe Déléguée, à signer ledit avenant et à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Question n°21-176

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE PATRIMOINE ET MUSÉES

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-I, Premièrement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2022 (agent d'accueil/Musée Fernand Léger/André Mare),

Article 2 –

De recruter deux agents contractuels pour le service Patrimoine et Musées aux conditions suivantes :

- un agent contractuel à temps non complet à raison de 28H00 hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 9 mois (agent d'accueil/guide Maison des Dentelles),
- un agent contractuel à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 6 mois (binôme camping/plan d'eau).

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut 360 du grade d'adjoint du patrimoine (agent d'accueil) et adjoint technique (binôme camping/plan d'eau).

Article 3 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°21-177

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE DIRECTION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment les articles 61 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT l'accord des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de mise à disposition individuelle à compter du 1^{er} janvier 2022 des agents suivants :

De la Ville d'Argentan vers Argentan Intercom :

- la directrice du développement social, à hauteur de 10 % d'un temps complet ;
- le directeur de l'administration générale, à hauteur de 50 % d'un temps complet ;

D'argentan Intercom vers la ville d'Argentan :

- la directrice culture – patrimoine – tourisme, à hauteur de 50 % d'un temps complet ;
- la directrice éducation – enfance – sports, à hauteur de 50 % d'un temps complet ;
- le directeur du développement du territoire, à hauteur de 50 % d'un temps complet ;

Article 2 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 21-178

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISES À DISPOSITION VERS LE C.C.A.S

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT l'accord des agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme Belhache, 6^{ème} adjoint en charge de l'administration générale, à signer les conventions de mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 des postes suivants :

- un agent de maîtrise à temps complet
- trois adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 90%
- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 80%
- deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à raison de 10% chacun
- un adjoint technique à raison de 80%
- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 50%.

Question n° 21-179

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE À DISPOSITION AUPRÈS DU S.I.A.E.P. DE LA RÉGION D'ARGENTAN

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT l'accord de l'intéressée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme Belhache, 6^{ème} Adjointe, à signer auprès du S.I.A.E.P de la Région d'Argentan la convention de mise à disposition d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Question n° 21-180

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB ARGENTAN »

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT l'accord du fonctionnaire intéressé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle (160 heures par an) auprès de l'association sportive « Football Club Argentan » d'un brigadier-chef principal.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Question n°21-181

OBJET : INDEMNISATION DES COMMERÇANTS POUR LES TRAVAUX « BOULEVARD KOËNIG - PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC - BOULEVARD CARNOT »

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

VU le Schéma Directeur – Stratégie de redynamisation de la Ville d'Argentan ;

VU la délibération du Conseil municipal n° D20-173 du 17 décembre 2020 validant le principe de la création d'une commission d'indemnisation amiable en vue de réparer les préjudices économiques des commerçants impactés par la réalisation des travaux « Boulevard Koëning – Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

VU la délibération du conseil municipal n° D21-035 du 19 avril 2021 adoptant le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable pour les travaux « Boulevard Koëning – Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

CONSIDÉRANT l'axe 3 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville sur la Requalification de l'entrée du cœur de ville « Boulevard Koenig- Place du général Leclerc-boulevard Carnot » ;

CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique que constitue le soutien au commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la réunion du 15 novembre 2021 de la commission d'indemnisation amiable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'attribuer les indemnités suivantes :

Entreprise	Adresse	Indemnité
SARL MFB	10 rue Etienne Panthou	273 €
SAS LE BISTROT DU CENTRE	8 place du Général Leclerc	1 600 €
ENTREPRISE INDIVIDUELLE L'COIFF	56 Bd Carnot	1 755 €
ENTREPRISE INDIVIDUELLE CREAT'IF	4 rue Etienne Panthou	1 434 €

Article 2 –

D'approuver les protocoles transactionnels ;

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec chacune des entreprises concernées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Question n°21-182

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION DE LUTTE CONTRE LA VACANCE DES LOGEMENTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L. 303-1 et R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH (y compris les OPAH-RU) ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé avec l'État le 7 juillet 2021 (suite à une délibération du Conseil communautaire d'Argentan Intercom n° D2021-107 FIN du 6 juillet 2021) ;

CONSIDÉRANT les diagnostics sur l'état du logement sur le territoire établis par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ;

CONSIDÉRANT le projet d'OPAH dans le cadre de la stratégie territoriale intercommunale de redynamisation ;

CONSIDÉRANT les orientations stratégiques du projet de territoire partagé ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire unique consacrée aux OPAH et OPAH-RU, dont le montant pour l'année 2022 a été fixé à 20 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De mettre en place une aide communale à la sortie de vacance des logements dans le cadre de l'OPAH.

Article 2 –

De préciser que le versement de cette aide est subordonné au respect des conditions suivantes :

- Aide à destination des propriétaires occupants : subvention destinée à favoriser l'installation de nouveaux habitants sur le territoire et à réhabiliter leurs logements :
 - Public concerné : propriétaires occupants primo-accédants ou nouveaux accédants sur le territoire de la commune, sans condition de ressources ;
 - Conditions d'éligibilité (cumulatives) :
 - Réalisation de travaux de réhabilitation sur la résidence principale du propriétaire pour un montant minimal de 20 000 € HT (vingt-mille euros), éligibles aux aides de l'ANAH et générant un gain énergétique d'au moins 35% ;
 - Dans le cadre de l'achat d'un logement à vocation de résidence principale ;
 - Bâtiment achevé avant l'an 2000 et vacant depuis plus de 2 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise ;
 - Montant de l'aide :
 - La commune d'Argentan attribue une aide forfaitaire d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement ;
 - Argentan Intercom double cette aide en versant également 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement.
- Aide à destination des propriétaires bailleurs :

- Public concerné : propriétaires bailleurs, sans condition de ressources ;
- Conditions d'éligibilité (cumulatives) :
 - Réalisation de travaux de réhabilitation pour un montant minimal de 20 000 € HT (vingt-milles euros), éligibles aux aides de l'ANAH et générant un gain énergétique d'au moins 35% ;
 - Dans le cadre de la mise en location d'un logement avec conventionnement ANAH ;
 - Bâtiment achevé avant l'an 2000 et vacant depuis plus de 2 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise ;
- Montant de l'aide :
 - La commune d'Argentan attribue une aide forfaitaire d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement, dans la limite de 4 logements par immeuble (10 000 €, dix-mille euros maximum) ;
 - Argentan Intercom double cette aide en versant également 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement, dans la limite de 4 logements par immeuble (10 000 €, dix-milles euros maximum).

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à sa mise en place et à son exécution.

Article 4 –

De dire que les crédits seront inscrits au budget.

Question n°21-183

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION D'AIDE À LA VALORISATION DU PATRIMOINE (RAVALEMENT DES FAÇADES)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU les articles L. 303-1 et R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
 VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH (y compris les OPAH-RU) ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé avec l'État le 7 juillet 2021 (suite à une délibération du conseil communautaire d'Argentan Intercom n° D2021-107 FIN du 6 juillet 2021) ;

CONSIDÉRANT les diagnostics sur l'état du logement sur le territoire établis par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ;

CONSIDÉRANT le projet d'OPAH dans le cadre de la stratégie territoriale intercommunale de redynamisation ;

CONSIDÉRANT les orientations stratégiques du projet de territoire partagé ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire unique consacrée aux OPAH et OPAH-RU, dont le montant pour l'année 2022 a été fixé à 20 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De mettre en place une aide communale à la valorisation du patrimoine dans le cadre de l'OPAH correspondant à 15 % du montant hors taxe des travaux plafonnée à 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par bâtiment.

Article 2 –

De préciser que le versement de cette aide est subordonné au respect des conditions suivantes :

- Public concerné : propriétaires occupants et propriétaires bailleurs sur territoire de la commune, sans condition de ressources ;
- Conditions d'éligibilité (cumulatives) :
 - o Financement pour les travaux de rénovation des façades côté rue visibles des voies ouvertes au public.
 - o Les travaux de toitures et d'isolation par l'extérieur ne sont pas éligibles à l'aide façades.
 - o Les travaux subventionnables devront résulter d'une approche globale des façades.
 - o Seules les surfaces de façades de logement sont éligibles. Sur un immeuble mixte, la surface de façade du commerce pourra éventuellement bénéficier d'une aide dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation du commerce portée par le PETR, sous réserve d'éligibilité aux critères de ce dispositif.
 - o Précédente rénovation de façade du bâtiment remontant à plus de 10 ans.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à sa mise en place et à son exécution.

Article 4 –

De dire que les crédits seront inscrits au budget.

Question n°21-184

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL DE LA VILLE D'ARGENTAN - ANNÉE 2022

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;
CONSIDÉRANT la consultation des organisations professionnelles intéressées en date 10 septembre 2021 n'ayant pas formulé d'avis explicite ;
CONSIDÉRANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (28 voix pour, 1 voix contre {Nathalie Alenne-Ledentu}, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

De donner un avis favorable sur le calendrier 2022 concernant l'autorisation d'ouverture dominicale pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le secteur bricolage et les commerces réglementés par un arrêté préfectoral, à savoir :

- 16 janvier
- 13 mars
- 17 avril
- 08 mai
- 26 juin
- 03 juillet

- 04 septembre
- 04, 11, 18 et 25 décembre

Pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- 16 janvier
- 13 mars
- 12 juin
- 18 septembre
- 16 octobre

Question n°21-185

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE DU PARC – PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE CHARLOTTE CORDAY

VU la loi n° 85-704 du 13 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment les articles 3, 4 et 5 ;

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat des copropriétaires de la Résidence relative aux travaux de requalification de la rue Charlotte Corday ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de cohérence et de coordination entre les maîtres d'ouvrages (le Syndicat des copropriétaires de la Résidence du parc et la Ville d'Argentan), il est essentiel de réaliser l'ensemble de ces opérations de façon concomitante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des copropriétaires de la Résidence du Parc au profit de la commune d'Argentan pour la réalisation de la requalification de la rue Charlotte Corday à Argentan.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, fixant les conditions dans lesquelles cette délégation sera opérée.

Question n° 21-186

OBJET : CESSION DE TERRAIN CADASTRE SECTION AH n° 1189 POUR PARTIE À MADAME CHANTAL MARIE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDÉRANT le terrain cadastré section AH n° 1189, situé rue de l'Abreuvoir, propriété de la commune d'Argentan ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Chantal MARIE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 1189 (142 m²) pour y réaliser un garage ;

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 19 février 2020 estimant la valeur vénale dudit bien à 33.85 €/m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

La cession à Madame Chantal MARIE domiciliée 16, rue Albert Giroux à Argentan d'une partie du terrain cadastré section AH n° 1189 pour une superficie de 142 m² au prix de 33.85 € le m² soit un total de 4 806.70 € T.T.C ;

Article 2 –

De dire que les frais d'acte notarié, de bornage ainsi que les coûts liés à l'abaissement du trottoir seront à la charge de Madame Chantal MARIE ;

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 21-187

OBJET : CESSION DE TERRAIN CADASTRE SECTION AN n° 65 POUR PARTIE A LA SCI DEBUSSY

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDÉRANT le terrain cadastré section AN n° 65, situé rue Hector Berlioz, propriété de la commune d'Argentan ;

CONSIDÉRANT la demande de la SCI DEBUSSY d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 65 d'environ 700 m² pour y réaliser un parking dédié au personnel ainsi que l'aménagement d'une voie de livraison pour les enseignes déjà existantes ou à créer ;

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 8 juillet 2021 estimant la valeur vénale dudit bien à 14 €/m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

La cession à la SCI DEBUSSY domiciliée 51, avenue de Paris à SAINT BERTHEVIN (53940) représentée par Mme Claire MOCQUET (née GEFFRAULT), Mme Morgane FOULON et M. Antoine MONNIER d'une partie du terrain cadastré section AN n° 65 pour une superficie d'environ 700 m² au prix de 14 € le m² ;

Article 2 –

De dire que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la SCI DEBUSSY ;

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 21-188

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 - SIGNATURE DE LA CONVENTION

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de Convention Territoriale Globale visant à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : la petite enfance, l'enfance, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver la Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;

Article 2 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme BENOIST Danièle, 2^{ème} Adjointe à signer ladite convention et tous documents y afférents ;

Article 3 -

De mandater Monsieur le Maire ou Mme BENOIST Danièle, 2^{ème} Adjointe à prendre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Argentan, le 20 décembre 2021

Le Maire,
Frédéric LEVEILLE

Président d'Argentan Intercom
Conseiller Départemental de l'Orne

